

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 transmise en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

Vu les crédits inscrits au budget principal Chapitre 011 – Fonction 313 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées souhaite présenter au sein du service de Lecture publique, et notamment dans les locaux de la médiathèque intercommunale André Labarrère (MIAL), les expositions « Portrait de bestioles » et « Les Originaux : au royaume des animaux » issues du catalogue du Département des Landes.

DECIDE

Article 1er : Une convention de prêt à titre gratuit est signée avec le Département des Landes, pour la mise à disposition des expositions « Portrait de bestioles » et « Les Originaux : au royaume des animaux », durant la période du mois d'avril 2024, qui seront présentées au public dans les locaux de la médiathèque intercommunale André Labarrère (MIAL), à Pau.

Article 2 : L'emprunteur prend en charge l'enlèvement et la restitution des expositions.

Article 3 : L'emprunteur souscrit la police d'assurance couvrant les risques de perte, vol ou détérioration ainsi que responsabilité civile, pour la période comprenant le prêt, mais aussi le transport de l'exposition.

Article 4 : Le financement des dépenses correspondantes éventuelles sera assuré au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 011, fonction 313.

Pau, le 2 avril 2024.

François BAYROU
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées

